



Montpellier, le 24 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-01-DRCL-0042

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de
prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique dit « d'OLMET » lieux-dits
« Marinette » à LODEVE « Grand Champ » à LE PUECH et « Saint-Fulcran » à OLMET-et-
VILLECUN par la société LES SERRES DU LODEVOIS**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R122-9, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article L 214-3 ,
- VU** le code minier nouveau, notamment ses articles L. 124-4 à L. 124-9, L. 164-1 et L. 164-2 ;
- VU** le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande de prolongation de permis d'exploitation en date du 24 juin 2022 ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande de prolongation du permis d'exploitation et notamment le résumé non technique ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement et du logement - Unité départementale de l'Hérault en date du 6 octobre 2022, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** la décision n° E22000157/34 du 13 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraité, en qualité de commissaire - enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du **lundi 20 février 2023 à 8 heures 15 au vendredi 24 mars 2023 à 16 heures 30 inclus** à une enquête publique d'une durée de **33 jours** consécutifs, relative à :

- la demande de prolongation du permis d'exploitation d'un gîte géothermique dit « **d'Olmet** » sur le territoire des communes de LE PUECH, LODEVE et OLMET-et-VILLECUN, par la Société LES SERRES DU LODEVOIS.

ARTICLE 2 : **Monsieur Quentin DEVENOGES**, Ingénieur de projet, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : **tél.:** 04 67 15 91 10 - **adresse mail :** secretariat.montpellier-fr@anteagroup.com
adresse postale : SAS LES SERRES DU LODEVOIS - 145 Quai Mégisserie - 34 700 - LODEVE.

ARTICLE 3 : Par décision n° E22000157/34 du 13 décembre 2022, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraité, en qualité de commissaire - enquêteur

ARTICLE 4 :

Article 4-1 : Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communautaires des communes ou groupements de commune concernés

Les conseils municipaux des communes de LE PUECH, LODEVE et OLMET-et-VILLECUN, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes LODEVOIS et LARZAC sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 4-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre le résumé non technique sera déposé et consultable :

- à la mairie de LODEVE, 7 place de l'Hôtel de Ville, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du **lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30)** inclus :

lundi, mercredi et jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
mardi et vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

- sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/MINES-ET-SOUS-SOLS>

- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/geothermieolmet/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du **lundi 20 février 2023 (8 heures 15) au vendredi 24 mars 2023 (16 heures 30) inclus** :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de LODEVE, aux horaires mentionnés ci-dessus ;

- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LODEVE, siège de l'enquête :
Monsieur le Commissaire enquêteur (Gîte géothermique dit « D'OLMET »)
Hôtel de ville
7 place de l'Hôtel de Ville
34 700 LODEVE

- les déposer par voie électronique sur l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/geothermieolmet/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : geothermieolmet@democratie-active.fr

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de LODEVE, 7 place de l'Hôtel de Ville, pendant les permanences établies aux jours et heures suivants, les :

- Mercredi 22 février 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 9 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 14 mars 2023 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 seront affichées et devront être respectées.

ARTICLE 5 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Article 6-1 Publicité sur le site et dans les communes de LE PUECH, LODEVE, et OLMET-et-VILLECUN

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. **« les affiches mentionnées au IV de l'article R123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2 avec fond jaune). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».**

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information dans la mairie de la commune de LODEVE, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des communes de LE PUECH et OLMET-et-VILLECUN, et au siège de la Communauté de communes LODEVOIS et LARZAC.

Les maires des communes de LE PUECH, LODEVE, et OLMET-et-VILLECUN ainsi que le président de la Communauté de communes LODEVOIS et LARZAC devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 6-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 6-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/GEOTHERMIE/Demande-de-prolongation-de-permis-Geothermie-dit-d-OLMET-a-LE-PUECH-LODEVE-et-OLMET-et-VILLECUN>

ARTICLE 7 : Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (**LE PUECH, LODEVE, et OLMET-et-VILLECUN**). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

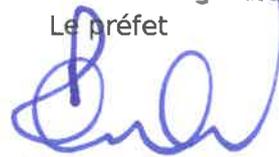
Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de **LE PUECH, LODEVE, et OLMET-et-VILLECUN**, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 8 : La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance de prolongation d'un permis d'exploitation ou un refus.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Les maires des communes de LE PUECH, LODEVE, et OLMET-et-VILLECUN,
Le président de la communauté des communes LODEVOIS et LARZAC,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général .

Le préfet



Frédéric POISSOT